



2025

MARCHÉ NOCTURNE ARTISANAL RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La ville de Beauvais organise son marché nocturne artisanal sur la place Jeanne Hachette.

Cette manifestation pourra proposer uniquement des espaces de vente, d'exposition et/ou d'animations diverses en lien avec l'art, l'artisanat, la création, alimentation acceptée (aucun stand de restauration sur place ne sera accepté). Chaque artisan doit postuler et compléter son dossier, aucune exclusivité n'est possible lors des marchés organisés par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Pour le marché nocturne artisanal, la Ville de Beauvais souhaite apporter une attention particulière aux métiers de l'artisanat et recherche des exposants pour faire vivre pleinement ces soirées proposant des produits artisanaux, producteurs locaux, artistes, métiers d'art...

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES STANDS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Il sera mis à disposition par exposant un barnum de 3 mètres par 3 mètres, matériel selon les besoins de l'artisan et une alimentation en électricité 3kW.

Les barnums seront implantés sur la place Jeanne Hachette.

L'attribution d'un stand fera l'objet d'une convention qui déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation.

Une redevance d'occupation du domaine public sera à régler à la Direction de la Gestion de l'Espace Public selon la tarification suivante :

Tarif jour pour un barnum avec branchement électrique : 21 €

Le règlement s'effectuera le ou les 3 mai, 14 juin et 23 août en espèces ou chèque à l'ordre du « trésor public » lors du passage du régisseur directement au stand.

Pour rappel l'exposant a la possibilité d'utiliser son propre matériel mais devra consulter en amont les organisateurs. La redevance restera inchangée.

Chaque exposant devra :

- Assurer l'ouverture du stand en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture du marché nocturne artisanal : 17h/23h30
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Beauvais.
- Ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne.
- **Tout appareil électrique (micro-ondes, gaz, plaque chauffante...) est interdit dans les barnums. Les éclairages en LED sont obligatoires.**
- Exploiter personnellement le barnum, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous-occupation, même temporaire.



Concernant le personnel municipal représentant la Ville lors de la manifestation :

Tout manquement aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la Ville de Beauvais lors de la manifestation fera l'objet d'un signalement immédiat à la hiérarchie ainsi qu'à l'élu compétent en la matière, le candidat pourra être exclu de la manifestation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, commerçants, producteurs pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles... et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés et/ou prévoir une animation (ex : fabrication devant le public...).

Les éventuels « collectifs » devront désigner une personne référente dans le « dossier de candidature » qui sera l'unique interlocuteur de la Ville.

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- *prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, provoquant des troubles éventuels de voisinage et de conduites à risques ;*
- *sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'ivresse ;*
- *rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;*
- *ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;*
- *ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;*
- *respecter la tranquillité du voisinage ;*
- *respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;*
- *organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun ou à des modalités d'hébergement à proximité.*

Les bouteilles de gaz et autres dispositifs de cuisson, tels que les braseros ainsi que les alambics sont **interdits**.



ARTICLE 5 : DOCUMENTS À PRODUIRE OBLIGATOIREMENT

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature comprenant :

- Le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la ville,
- Un extrait d'immatriculation (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan...),
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc...
- Une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, ainsi que les fiches techniques des produits correspondants lorsque le produit est le fruit d'un processus de fabrication
- Un descriptif des produits avec photographies anonymes ne devant pas faire apparaître le nom et l'enseigne de l'exposant candidat
- Une liste des participations à différentes manifestations précédentes ou tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques...).

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE INCOMPLET OU NE PERMETTANT PAS D'ANALYSER L'OFFRE DU CANDIDAT, SERA ÉCARTÉ.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : LUNDI 31 MARS 2025

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

**CANDIDATURE
MARCHÉ NOCTURNE BEAUVAIS 2025
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Les candidatures sont à adresser

- Soit par voie postale :

Mairie de Beauvais
Service Manifestations
1 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

- Soit à déposer sur place :

Mairie de Beauvais
Service Manifestations
Bâtiment Burton, 2^{ème} étage
1 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

- Ou par mail à :

marchenocturne@beauvaisis.fr

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.



ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les stands seront attribués sur proposition de la Commission de sélection conformément aux critères suivants :

La notation sur **20 points** sera effectuée de la manière suivante :

- 1 - Soins apportés à la présentation du dossier :**
 - Présentation détaillée et de qualité : **attribution de 2 points**
 - Dossier peu soigné : **pas d'attribution de point**
- 2 - Produits artisanaux :**
 - Produits artisanaux : **attribution de 9 points**
 - Produits n'étant pas artisanaux : **pas d'attribution de point**
- 3 - Démarche éco-responsable volontariste :**
 - Démarche initiée avec des produits locaux : **attribution de 4 points**
 - Absence de toute démarche éco-responsable : **pas d'attribution de point**
- 4 - Qualité ou originalité des produits proposés :**
 - **Attribution de points allant de 0 à 5 points** selon appréciation de la Commission de sélection

Autres informations :

Tous les échantillons fournis éventuellement à l'appui des candidatures seront restitués à chaque candidat correspondant.

La Commission de sélection procédera à l'attribution des barnums en tenant compte de la diversité des produits et de l'équilibre nécessaire entre catégories de produits mis en vente à l'échelle du marché nocturne 2025, dans son ensemble.

Après l'examen des candidatures en Commission de sélection, ces dernières feront l'objet soit d'une acceptation qui se matérialisera par la conclusion d'un contrat, soit d'un courrier de refus.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

marchenocturne@beauvaisis.fr

Fait à _____, le _____

Règlement lu et approuvé

Signature :